

**Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur
Inscription à la campagne 2022/2023**

Note explicative de synthèse



PRESENTATION DES NUISIBLES :

Le ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au XIXe siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Le rat musqué quant à lui, ses origines sont en Amérique du Nord. Son arrivée et son histoire dans nos régions sont similaires à celles du ragondin. Tous deux sont crépusculaires, voire nocturnes. Le raton laveur est originaire d'Amérique du Nord, il fut introduit en France dans les années 1920 pour les besoins de l'industrie de la fourrure.

Par ailleurs, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges. Cela contribue à l'envasement des voies d'eau et, parfois, concourt à déstabiliser des ouvrages tels que digues, barrages ou routes. Ces dégâts peuvent entraîner des préjudices importants pour les collectivités là où elles sont chargées de l'entretien de ces ouvrages.

Comme la plupart des autres mammifères, le ragondin, le rat musqué et le raton laveur peuvent être porteurs de maladies transmissibles à d'autres espèces, y compris à l'homme. Parmi les agents pathogènes et les maladies susceptibles d'être ainsi transmises, on peut citer la douve, la leptospirose, la fièvre aphteuse, la pasteurellose et la salmonellose.

Ces trois mammifères sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) », c'est pour cela que des moyens de lutte sont mis en place.

LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS, LES RATS MUSQUÉS ET LES RATONS LAVEURS :

En préalable, il convient de rappeler que, bien qu'elles soient rarement suffisantes, il ne faut pas négliger les méthodes préventives visant à prévenir ou à gêner l'installation de ces espèces : fauchage et débroussaillage réguliers des berges pour empêcher le développement de zones de couvert favorisant les refuges, protections mécaniques s'opposant au creusement (couvertures grillagées, enrochements ...). A noter que les matériaux non cohésifs (gravier, sables, grossiers) ne permettent pas aux animaux de creuser de galeries.

Constat

L'environnement Testerin est tout à fait favorable à la vie des trois mammifères : climat océanique, réseau hydraulique (crastes et fossés), plantes aquatiques pour nourriture. Des ragondins ont été repérés à plusieurs endroits de la commune notamment dans les crastes de la zone commerciale Cap Océan.

Pour éviter toute prolifération, des organismes tels que l'ADPAG sont constitués de piégeurs qui vont limiter le développement de la population de ces animaux.

Le rôle de l'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) est une association de type loi 1901. Elle représente les piégeurs agréés du département auprès des instances administratives, professionnelles, cynégétiques. Elle encadre les piégeurs agréés, les informe, et gère leurs captures.

Le piégeage par cages est utilisé par l'association et respecte toutes les conditions prescrites par la réglementation spécifique (arrêté du 29 janvier 2007). Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé, après ce piégeage, à la mise à mort sur place. La réglementation de cette destruction est fixée par les articles R.227-16 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Les pièges et les réglementations

La liste des types de pièges dont l'emploi est autorisé est fixée par le ministre chargé de la chasse, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. L'arrêté du 23 mai 1984 réglemente les opérations de piégeage. L'utilisation des modèles de pièges de nature à provoquer des traumatismes physiques est soumise à l'homologation d'un prototype présenté par le fabricant. Toute personne qui les utilise doit être agréée par le préfet. C'est le ministre chargé de la chasse qui détermine les conditions d'utilisation des pièges, notamment ceux qui sont de nature à provoquer des traumatismes, afin d'assurer la sécurité publique et la sélectivité du piégeage et de limiter la souffrance des animaux. L'arrêté du 12 août 1988 modifié détermine la liste des pièges homologués et leurs conditions particulières d'utilisation. Les nouveaux modèles de pièges visent à limiter les risques de blessures ou de souffrances infligées aux animaux.

Participation financière de la commune

Au 15 octobre 2023, l'ADPAG envoie à la commune un état des prises effectuées et l'appel des cotisations.

La commune versera le 1^{er} décembre 2023 à l'ADPAG une subvention de 5 € par ragondin et rat musqué capturé et de 8 € par raton laveur capturé.

L'ADPAG s'engage à remettre ces sommes aux piégeurs concernés.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG
- AOTORISER Monsieur le Maire à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération